

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-21

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur différentes voies communales**

Le Maire de SAINT VICTOR MALESCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL domiciliée 1 rue Jean Baptiste Corot à Portes les Valence, concernant des travaux de remplacement à l'identique de poteaux télécoms du mardi 10 juin au vendredi 18 juillet 2025 en journée de 7 h à 18 h, nécessite de réglementer la circulation sur les différentes voies communales.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police nécessaires à la prévention du bon ordre et de la sécurité des routes en raison des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : A la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL domiciliée à PORTES LES VALENCE, concernant les travaux de remplacement à l'identique des poteaux télécoms, **du mardi 10 juin au vendredi 18 juillet 2025 en journée de 7 h à 18 h**, la circulation sera perturbée sur les voies communales suivantes en fonction de l'avancée du chantier :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - route de Cellières | - chemin de Vial |
| - impasse des Gouttes | - route de Chazotte |
| - route de Moulin Cheval | - route de la Bruyère |
| - chemin de Montebello | - chemin de Siméon |
| - route de la Mure | - route du Poyet |
| - chemin de Pavaillon | - chemin de Champdolent |
| - chemin du Château d'eau | - chemin de Soleymet |
| - chemin de la Grange du Bois | |

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Ces décisions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de SAINT DIDIER EN VELAY et à l'entreprise CONSTRUCTEL.

A Saint Victor Malescours, le 03 juin 2025

Le Maire,
Yves BOMPUIS

